

Comité de pilotage

Compte rendu

Le 05/07/2023 à Rochefort



LISTE DES PARTICIPANTS

 **Éric AUTHIAT** – Commune de Tonnay-Charente
Laetitia GAY – Commune de Tonnay-Charente
Rémi JUSTINIEN – Région Nouvelle-Aquitaine
Anne-Françoise SIROT DEVINEAU – Région Nouvelle-Aquitaine
Patrice BELZ – Conservatoire du littoral
Blandine LAGIE – UNIMA
Bruno BESSAGUET – UNIMA
Samuel DAGUET – SDIS 17
Armelle CUVILLIER – Commune d'Echillais
Lionel PACAUD – Commune de Soubise
Jean-Manuel NIETO – DDTM17
Jean-Michel FAURE – DDTM17
Sébastien PUEYO – Département de la Charente-Maritime
Olivier FOUQUET – Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)
Guillaume MICHAUD - Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)
Éric SIMONIN – Commune de FOURAS
Aurélien DURAND – Pays de Saintonge Romane
Camille VERNEY – Pays de Saintonge Romane
Alain BURNET – EPTB Charente / CARO
Baptiste SIROT – EPTB Charente
Florent LASVAUX – EPTB Charente



Camille NORMANDIN – DREAL Nouvelle Aquitaine
Marion MUSSARD – DREAL Nouvelle Aquitaine

EXCUSES

Michael CANIT – Département de la Charente
MM. TERRIEN & CREACHCADEC – Communes de Saintes

Ordre du jour :

- Rappel sur le PAPI Charente & Estuaire avec un bilan technique et financier
- Projet d'avenant n°3 à la convention-cadre (prolongation de durée)
- Avancement des études techniques du schéma de protection de l'estuaire
- Avancement de la campagne de diagnostic de vulnérabilité sur la CARO

➔ Diaporama de présentation : P.J.

SYNTHESE DE LA REUNION

INTRODUCTION & PRESENTATION

M. BURNET introduit la réunion et rappelle qu'elle a pour objet la validation du dépôt de l'avenant n°3 de prolongation de durée ainsi que de présenter l'avancement des études du schéma de protection de l'estuaire et la campagne de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de Rochefort Océan.

M. LASVAUX présente brièvement le contexte dans lequel le PAPI s'inscrit avant de présenter la consommation financière du programme qui s'élève à près de 14,2 M € (soit près de 30%), ainsi que l'état d'avancement technique de l'ensemble des 58 opérations qui composent le programme, dont 50% sont soldées, 38 % sont en cours de mise en œuvre et 12% sont à engager. Il présente les grandes lignes de **l'avenant simple** avec une période de **3 ans** qui permettra notamment de préparer **le prochain avenant financier**. Il évoque également la réorientation des crédits de l'action 7M6 « création d'une protection du quartier Libération » au profit de l'action 7M7 « création d'une protection à Rochefort sud-est », suite à une économie réalisée sur la phase travaux.

Suite à la présentation du projet d'avenant simple, **M. BURNET** demande aux membres du comité de pilotage s'il y a des questions ou besoins de compléments d'informations.

M. DURAND s'interroge sur le périmètre du PAPI Charente & estuaire la période de mise en œuvre, au regard de sa superposition avec le périmètre du PAPI d'intention fleuve Charente. Il indique que le SCoT de la saintonge romane devra intégrer les documents-cadres supérieurs et prendre en compte le risque inondation si des évolutions concernent leur territoire (*cf. Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane*). **M. SIROT** précise qu'en termes d'impacts sur les documents d'urbanisme, c'est le SAGE Charente et la SLGRI qui comportent un certain nombre de dispositions à prendre en compte, à la différence du PAPI qui permet de mobiliser des financements avec des actions opérationnelles au même titre que les PPG portés par les Syndicats de Bassin sur le volet gestion des milieux aquatiques. **M. FAURE** complète ces propos en rappelant qu'en termes d'opposabilité au SCoT il y a également le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 à prendre en compte.

M. AUTHIAT demande à avoir un point d'avancement sur les opérations du schéma de protection avant de se prononcer sur la validation du projet d'avenant simple.

PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES ETUDES DU SCHEMA DE PROTECTION

M. PUEYO présente un état d'avancement synthétique des études techniques du schéma de protection de l'estuaire, en rappelant que chaque opération fait déjà l'objet de comités de pilotage spécifiques.

Il rappelle les choix stratégiques retenus dans le cadre du schéma de protection de l'estuaire de la Charente avec notamment :

- Rôle essentiel des digues existantes de 1^{er} rang, qui constituent un système d'amortissement de la submersion marine (les modélisations d'effacement ou de rehaussement important de ces ouvrages ont montré que cela impacterait négativement les niveaux de la Charente).
- Projet de confortement des digues de 1^{er} rang à un niveau Martin pour homogénéiser le niveau des ouvrages et optimiser l'effet tampon des marais.
- Projets de protections rapprochées des zones urbaines denses ou potentiellement dangereuses ; niveau de référence Xynthia + 20 cm.
- Projets de protection individuelle dans les hameaux zonés en bleu sur la carte ; une campagne de diagnostics de vulnérabilité va être menée par la CARO pour proposer des travaux aux propriétaires/occupants des bâtiments, financés dans le cadre du PAPI.

Concernant le **confortement des digues en entrée d'estuaire** (action 7M5), il précise que l'étude est au stade avant-projet avec la finalisation des études de sol et des inventaires faune-flore. Les dossiers règlementaires sont à lancer et il évoque quelques difficultés liées à la maîtrise foncière, l'intégration des usages (pêche au carrelet, chasse, promenade) ainsi que la végétation.

Suite à une interrogation de **M. AUTHIAT** sur le choix de l'évènement Martin et non Xynthia qui a été plus impactant, **M. PUEYO** rappelle le choix stratégique de conforter le 1^{er} rang à un niveau qui permet d'amortir la submersion marine et soulager les protections individuelles et collectives dimensionnées à Xynthia + 20 cm.

Concernant la potentielle intégration des deux projets de **protections rapprochées de Soumard et Barbarin** (actions 7M11 et 7M12) avec le confortement des digues en entrée d'estuaire, **M. BURNET** précise qu'un coût de protection individuel sera tout de même à prévoir pour le secteur de Soumard. **M. FAURE** évoque également la problématique du seuil de population à protéger qui n'était pas atteint pour la protection de Soumard (cf. seuil de 30 personnes minimum pour un système d'endiguement de classe C).

Au sujet de la **protection Rochefort ouest sud-ouest** (action 7M8) et de l'étude du tracé alternatif qui protégerait l'école de gendarmerie, **M. FOUQUET** évoque dans l'argumentaire d'une part la faisabilité technique très discutable du tracé initialement prévu dans le PAPI, et d'autre part l'estimation d'1,5 M € de travaux de protection individuelle pour les 53 bâtiments de l'école de gendarmerie suite à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité (action 5M5).

M. PUEYO précise que l'étude du tracé alternatif avec un élargissement de la zone protégée devra néanmoins vérifier l'absence d'impacts hydrauliques défavorables sur les autres systèmes collectifs du schéma de protection.

Concernant la **création d'une protection sur Rochefort sud-est** (action 7M7) **M. PUEYO** précise que l'étude est au stade avant-projet avec un dépassement de l'enveloppe initiale qui sera partiellement compensé par le reliquat de l'action 7M6 (création d'une protection au niveau du quartier Libération). Il évoque le travail important de concertation au niveau de l'intégration paysagère en lien avec la DREAL site classé et le projet de requalification du pont Transbordeur. Il informe la poursuite de l'étude au stade projet avec un démarrage des travaux début 2026.

M. BURNET souligne la dimension stratégique de ce site urbain et industriel en pleine mutation avec des perspectives économiques. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée à ce secteur afin de ne pas décaler le planning envisagé. Il alerte aussi les membres du comité de pilotage sur le fait que la réorientation des crédits de l'action 7M6 au profit de la protection Rochefort sud-est ne sera pas suffisante au vu de l'estimation financière au stade AVP. Après avoir évoqué le dernier avenant financier qui avait mis près de 2 ans à être validé, il s'inquiète des décalages éventuels à venir pour l'instruction du prochain avenant financier.

M. FAURE indique que les dernières évolutions du cahier des charges PAPI permettront d'accélérer les processus d'instruction et de labellisation des avenants. Il souligne l'avancée des études techniques du schéma de protection avec les analyses socio-économiques à venir, qui permettront d'estimer finement les surcoûts et faciliter le processus de labellisation du prochain avenir ou PAPI. Il précise aussi que selon le format choisi, une évaluation environnementale (*nouvelle procédure issue du dernier cahier des charges PAPI*) sera certainement demandée. Néanmoins dans le cadre d'un avenir financier, il ajoute que cette évaluation ne serait demandée qu'en cas d'ajout de nouvelles actions au sein des axes 6 et 7 (cf. gestion des écoulements et ouvrages de protection). Il précise toutefois que des échanges et arbitrages devront être menés avec la DREAL à ce sujet.

Au sujet de la protection de Rochefort sud-est, **Mme LAGIE** souligne toutefois que le planning de l'instruction réglementaire avec un démarrage des travaux fin 2025 devrait être en phase avec l'avenant financier à venir.

M. FOUQUET revient au sujet de l'enveloppe financière de cette opération qui n'atteint pas les 100 %¹ malgré la réorientation des fonds. Il s'interroge sur une éventuelle fongibilité au sein de l'axe 7 qui dispose d'une réserve suffisante (cf. *budget de 29 M € pour les actions de l'axe 7 hors opérations déjà soldées*).

M. FAURE évoque la possibilité d'intégrer une rallonge supplémentaire pour couvrir l'enveloppe de l'opération dans la mesure où cela ne remettrait pas en question l'économie globale du PAPI.

Après avoir été questionnée, la **DREAL** ne souhaite pas trancher sur ce sujet²

M. JUSTINIEN confirme que la Région s'est engagée dans le dernier avenir du PAPI sur une enveloppe constante et que la priorité est d'utiliser ces fonds qui s'étalent de plus en plus et sont menacés comme le souligne en parallèle **Mme SIROT DEVINEAU**. Bien que la Région soit favorable à des réorientations de fonds au sein du programme, aucun financement ne sera apporté aux surcoûts à venir dans le cadre du schéma de protection.

M. SIROT revient sur l'objet du comité de pilotage et l'importance de se focaliser prioritairement sur l'avenant de prolongation de durée. Celui-ci permet de laisser le temps aux maîtres d'ouvrage de finaliser les études, de préciser les montants de travaux pour préparer un avenir financier fin 2024. Le planning envisagé des travaux de l'opération de Rochefort sud-est ne sera vraisemblablement pas remis en question dès lors que le calendrier d'instruction et de validation de l'avenant financier sera anticipé suffisamment en amont. Il souligne l'importance d'éviter de passer par un nouveau PAPI, au regard de l'évolution du cahier des charges des nouveaux PAPI et une potentielle évaluation environnementale qui viendrait contraindre le planning prévisionnel des travaux.

Concernant la **création d'une protection au niveau du quartier Libération (action 7M6)** **M. PUEYO** précise l'avancement de l'étude au stade projet (dernière phase de conception avant DCE des entreprises) et l'économie réalisée par rapport à l'enveloppe travaux initialement prévue dans la fiche-action du PAPI. Il précise que cette économie a pu être réalisée grâce au choix d'implanter le parapet suffisamment en retrait de la berge, ce qui permet d'éviter le renforcement des perrés maçonnés existants. Il précise un démarrage des travaux courant automne 2024 selon la durée de l'instruction réglementaire.

¹ Après vérification il resterait **2 285 555 €** pour atteindre l'enveloppe globale du budget travaux identifiée au stade AVP

² Pour information : Ces éléments n'avaient pas été débattus lors du comité technique de préparation

Au sujet de la **création d'une protection sur les quais de Tonnay-Charente** (action 7M9) **M. PUEYO** précise que l'étude préalable est en cours de finalisation avec notamment les acquisitions topographiques et géotechniques. Il précise que des variantes sont étudiées au niveau des deux fermetures du système d'endiguement. Un comité de pilotage de rendu de cette phase est prévu pour le mois d'octobre 2023.

Suite à une interrogation de M. BURNET, **M. MICHAUD** confirme que les bâtiments de l'usine TIMAC sont hors d'eau avec cependant des zones de stockage en zone inondable, pour lesquelles des consignes de gestion devront être spécifiées à l'entreprise pour éviter tout risque de pollution potentielle en cas de débordement. **M. AUTHIAT** alerte en parallèle sur la problématique des rejets de l'usine à la Charente, via son réseau d'eau pluviale. Une mise en demeure a été signifiée à l'entreprise pour qu'elle puisse améliorer la situation. Un rendez-vous spécifique avec la TIMAC sera à organiser sur ces deux points et **M. JUSTINIEN** souhaiterait qu'il soit mené en amont de la Commission de Suivi de Site.

Suite à une interrogation de M. FOUQUET, **M. FAURE** confirme l'éligibilité au Fonds Barnier pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité de l'usine. En revanche, il précise qu'il n'y aura pas de financement des travaux au regard du nombre de salariés supérieur au seuil de 20.

Au sujet de la protection de Rochefort sud-est, **M. JUSTINIEN** évoque le sujet du développement de la société AIRBUS qui a été conditionné à une prise en considération de la montée des eaux dans la conception et l'architecture des nouveaux bâtiments, afin de ne pas se satisfaire uniquement du projet de protection (cf. action 7M7).

PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE DIAGNOSTIC SUR LA CARO

M. FOUQUET évoque la complémentarité de cette stratégie de protection individuelle avec les protections collectives évoquées au préalable. Il présente l'ensemble des étapes conduites avec un taux d'avancement de 50% de diagnostic pour l'ensemble des catégories de biens (habitations, entreprises, bâtiments publics). Il précise que pour les entreprises, la CCI sera sollicitée afin de faciliter la prise de contact avec les propriétaires.

M. FAURE précise l'évolution du financement pour les travaux à destination des entreprises de moins de vingt salariés, avec le passage d'un taux de 20 à 40%.

CONCLUSION

Pour conclure, **M. BURNET** revient sur l'objet de la réunion et propose de **valider le dépôt de l'avenant de prolongation de durée** avec la réorientation des crédits entre les deux actions 7M6 et 7M7. Il précise toutefois la nécessité du prochain avenant financier pour stabiliser l'enveloppe financière des travaux du schéma de protection de l'estuaire.